

● (1520)

Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire, car la lettre de la Land Bank Tenants Association ne provenait même pas de ma circonscription . . .

M. Hnatyshyn: De la mienne!

M. Anguish: . . . mais elle a été envoyée à toutes les banques foncières de la Saskatchewan, soit environ 2,600 en tout.

M. Hnatyshyn: Elle provenait de ma circonscription!

M. Anguish: Je ne demande aucun fonds dans cette lettre pour moi-même en tant qu'homme politique ni pour mon parti. Je vois que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) commence à crier qu'elle provenait de sa circonscription. Je l'admets et il peut également participer au débat.

Il se trouve que M. Mewhort, secrétaire de la Saskatchewan Land Bank Association, habite en fait dans la circonscription du député de Saskatoon-Ouest. Il est venu me voir et m'a dit que l'adoption du bill 46 à l'Assemblée législative de la Saskatchewan le préoccupait énormément, car elle retirait des droits que les gens ont en vertu de la Charte des droits et libertés qui s'appliquerait à la Chambre. En fait, le bill 46 empêche tout recours . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député va beaucoup trop loin dans sa réponse à la plainte soulevée par le député. Je lui demande d'être bref. Je pense que nous acceptons son explication, mais il doit être bref.

M. Anguish: Madame le Président, j'en venais au fait. Je pense que deux points ont été soulevés. Le député me demandait si je n'avais pas abusé de mon privilège de la franchise et si je savais que l'on avait utilisé ma griffe de franchise sur ces envois, et je tiens à répondre à ces deux questions, madame le Président.

Des voix: Allez-y!

M. Anguish: Je savais pertinemment qu'on utilisait ma griffe. Je suis prêt à le reconnaître. Je maintiens, cependant, que je n'ai pas abusé de mon privilège de la franchise à titre de député, ou si Votre Honneur croit le contraire, du moins, cet abus était-il moins flagrant que celui commis le 30 novembre 1978 quand . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Anguish: . . . quand le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député soulève une autre question, afin de justifier . . .

Des voix: Non!

Mme le Président: . . . sa propre conduite que je ne juge pas personnellement. J'ai déjà dit aux députés que je n'avais pas à juger si le privilège de la franchise avait été utilisé de façon appropriée. Si les députés maintiennent qu'une plainte peut

Privilège—M. Thacker

être logée, ils doivent alors la loger devant le comité de la gestion et du service aux députés.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège.

M. THACKER—LA PRÉPARATION DE BILLS PUBLICS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'invoque l'article 17 du Règlement. Vous devez savoir, d'après l'avis que je vous ai fait parvenir, que la question de privilège que je me propose de soulever aujourd'hui touche tous les députés, car nous avons tous présenté des bills privés ou nous avons tous l'intention d'en présenter. Ma question a trait à l'incapacité ou, comme je le signale dans mon avis, au refus—mais je ne suis pas certain que tel est le cas—de ceux qui rédigent les bills de les préparer à temps.

Voilà pourquoi, Votre Honneur, je soulève cette question . . .

Une voix: Obstruction!

M. Thacker: . . . étant donné qu'elle est de votre ressort sur la Colline.

Depuis que je suis devenu député en 1979, j'ai tenté de faire rédiger des bills privés sur le contrôle des armes à feu, la divulgation des traitements des fonctionnaires qui travaillent pour nous et les sociétés de la Couronne puis un autre sur la constitution qui permettrait d'équilibrer les budgets. Des bills privés de ce genre traduisent les diverses opinions de mes électeurs.

Depuis que je suis devenu député en 1979, j'ai eu des conversations avec divers avocats de la direction de la législation privée. Je me suis rendu à leurs bureaux une première fois en 1980 après l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. J'ai pu discuter de ces bills avec un jeune avocat et son conseiller. Ces bills étaient censés être rédigés mais ils ne l'ont jamais été. Après quelques mois, mon chercheur réclamait une mise à jour. Puis un avant-projet du bill sur le contrôle des armes à feu m'a été remis, mais il n'était pas présenté dans la forme appropriée. J'ai eu alors un entretien, le deuxième, avec un supérieur immédiat et j'ai expliqué pourquoi je voulais faire supprimer une disposition de la Constitution. Ce fonctionnaire a été effectivement très insolent, laissant entendre que sa direction ne rédigerait pas n'importe quel bill. Je voulais faire supprimer l'article 133 de la Constitution, afin de confier la question des langues aux gouvernements des provinces, mais ce fonctionnaire a simplement refusé de rédiger ce bill. Je crois que c'est . . .

Mme le Président: Très bien. Je saisis bien la question du député. Je dois lui dire qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège, mais d'une simple question concernant les services de la Chambre. Je suis tout à fait désolée que le député éprouve des difficultés à faire rédiger ses bills. Je sais que nous avons eu des problèmes dans ce service parce que certains membres du personnel ont dû s'absenter . . .